

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 39a

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAoui, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pascal CAVITTE par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 18h30, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL jusqu'à 18h30

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Madame Anne BOUYER à partir de 21h15, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Tulle auprès du Centre Communal d'action Sociale de la Ville de Tulle

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 85-1081 du 8 janvier 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit,
- Considérant que la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à disposition,

- Vu sa délibération n°32a2 du 28 février 2022 portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Tulle auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tulle,
- Vu sa délibération n° 43b du 25 juin 2024 portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Tulle auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tulle,
- Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention,
- Vu la convention de mise à disposition afférente,

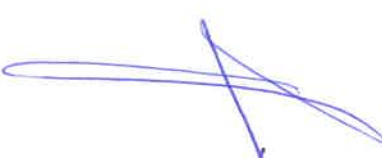
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1 - Approuve** la convention liant la Ville de Tulle et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tulle ayant pour objet la mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 1ère classe auprès du CCAS à compter du 1^{er} avril 2025 et pour une durée d'un an, à raison de 0,1 ETP.
- 2 - Précise** que le remboursement du coût annuel de l'agent proratisé au taux de la mise à disposition sera sollicité auprès du CCAS de la Ville de Tulle.
- 3- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.
- 4 - Les écritures comptables** en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.
- 5 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Bernard COMBES


Le secrétaire de séance

Clément VERGNE


Transmis au Contrôle de Légalité le : 01 JUL. 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 01 JUL. 2025

1394 - 24062025

Convention de mise à disposition d'un agent ayant le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe auprès du CCAS de la Ville de Tulle

Entre

La Ville de TULLE, représentée par son Maire, Monsieur Bernard COMBES, pour ce autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2025,

Et

Le CCAS de la Ville de Tulle, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Sylvie CHRISTOPHE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 et 63,

Vu les lois n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 – Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Tulle met à la disposition du CCAS de la Ville de Tulle à compter du 1^{er} avril 2025 et pour une durée d'un an, un agent ayant le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer

- diverses tâches administratives,

à raison de 0,1 ETP.